



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

C2300-Direction de la gestion des déchets-

## **DELIBERATION N° D.2021.11.9**

### **du Conseil communautaire du 30 novembre 2021**

#### **Retrait de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat mixte de traitement de ordures ménagères (SYCTOM).**

#### **Notification de la délibération n° C 3748 du Comité syndical du SYCTOM.**

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Date d'affichage : 1 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Luc WATTELLE

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, M. François DARCHIS, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, Mme Jocelyne HANNIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, M. Henri LANCELIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Anne-France SIMON, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE

#### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE, M. Jean-François PEUMERY.  
Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. François DARCHIS), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), M. Kamel HAMZA (pouvoir à M. Henri LANCELIN), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à Mme Christine CARON), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Alain SANSON), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD),

Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY).

\*\*\*\*\*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-19 ;

Vu la loi n°2014-58 du 2 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations conjointes n° C3542 du 7 novembre 2019 du comité syndical du SYCTOM de Paris et D.2019.12.7 du 3 décembre 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur l'aménagement des dispositions d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM de Paris ;

Vu la convention signée en date du 7 mai 2020 portant sur l'aménagement des dispositions d'adhésion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM de Paris ;

Vu la délibération n° D.2021.04.14 du 6 avril 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°C3748 du 24 septembre 2021 du comité syndical du SYCTOM de Paris et notifiée le 11 octobre 2021 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----

- Le Syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de Paris gère le traitement des déchets de 85 communes, toutes localisées en Île-de-France.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets », adhère au SYCTOM de Paris pour le compte de 3 de ses communes : Versailles, Vélizy-Villacoublay et la commune historique du Chesnay (commune du Chesnay-Rocquencourt).

- Afin de simplifier ses schémas de collecte, d'harmoniser les pratiques sur son territoire et d'optimiser les coûts, Versailles Grand Parc a souhaité procéder à un retrait de ses communes membres du périmètre du SYCTOM de Paris. Ce retrait effectif est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et a fait l'objet d'une délibération de Versailles Grand Parc le 6 avril 2021.

Le SYCTOM de Paris, par sa délibération n°C3748 du comité syndical du 24 septembre 2021, a validé cette demande de retrait.

En application de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, cette demande de retrait doit être soumise aux instances délibérantes des établissements adhérents au SYCTOM. Aussi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, par la présente, valide la modification du périmètre géographique du SYCTOM de Paris induite par sa sortie.

Les coûts de sortie du SYCTOM s'élèveront à 6 900 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver la modification du périmètre du Le Syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de Paris, liée à la sortie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de ce syndicat ;

Les coûts de sortie du SYCTOM s'élèveront à 6 900 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32  
Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)  
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 74 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*